

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Géo. p.o.411.61.0

Notification aux Gouvernements des États parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion de la Géorgie

Le 14 septembre 1993, la République de Géorgie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions ainsi qu'aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions et les Protocoles entreront en vigueur pour la République de Géorgie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 14 mars 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 13 décembre 1993

